

Le Conseil des ministres de ce jeudi 21 décembre a pris acte du plan pluriannuel visant à rendre les bâtiments publics fédéraux accessibles aux personnes en situation de handicap. Présenté par Didier Reynders, vice-Premier ministre en charge de la Régie des Bâtiments, cette initiative est le fruit d'une étroite collaboration entre son cabinet et celui de la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, Gisèle Mandaila.

Cette nouvelle fera plaisir aux personnes en situation de handicap, régulièrement confrontées à des obstacles lorsqu'elles souhaitent effectuer une démarche administrative ou prendre part à une activité de loisir. Souvent les Palais de Justice, bureaux de Police ou musées s'avèrent inaccessibles.

En Belgique, la loi impose de lutter contre les diverses formes de discrimination. Parmi celles-ci, la suppression des obstacles environnementaux aux personnes en situation de handicap est élémentaire. La Commission européenne, dans son plan d'action 2004-2010, souligne également la priorité accordée à la promotion de l'accessibilité au bâti public pour tous et recommande aux Etats membres de mettre tout en œuvre pour réaliser cette accessibilité à l'horizon 2010.

Le projet déposé aujourd'hui au Conseil des ministres vise l'élaboration d'un plan pluriannuel 2007 – 2009 permettant la mise en œuvre des travaux nécessaires au renforcement de l'accessibilité des bâtiments publics fédéraux. 175 bâtiments sont concernés.

Concrètement, les étapes de travail seront les suivantes :

1. La constitution d'un inventaire des bâtiments appartenant à l'Etat fédéral et des travaux à réaliser pour rendre ceux-ci accessibles (actualisation des données rassemblées en 2001 )
2. Les travaux d'aménagement seront réalisés conformément à la réglementation régionale, à savoir :
  - en région bruxelloise suivant le nouveau règlement régional d'urbanisme (RRU) adopté le 21 novembre dernier.
  - en région wallonne il s'agit du Code wallon de l'aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
  - en région flamande, il s'agit d'une loi cadre de 1975 et de ses arrêtés d'application de 1977
3. Les travaux seront classés selon leur caractère prioritaire ou secondaire. Parmi les critères fixant ces priorités, la fréquentation du bâtiment et le type de service offert seront déterminants

Une attention particulière sera apportée aux trois aspects suivants :

- L'accessibilité (emplacement de parking réservé, rampe d'accès, mise à hauteur des lecteurs de badges, bouton de sonnette....)
- La circulation (largeur de porte, ascenseur, sanitaires...)

-L'utilisation (bureaux d'accueil adaptés pour recevoir les personnes en chaise roulante, ...)

A l'issue des travaux, les bâtiments recevront un sigle bleu représentant une personne en chaise roulante pour indiquer aux utilisateurs que le bâtiment est accessible.

Les moyens budgétaires nécessaires sont prévus dès 2007 pour démarrer le programme des travaux.